



DECISION

RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES INSTANCES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL A L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 25 juin 2018,

Considérant qu'en vue de l'élection des représentants des personnels au comité technique, l'EHESP a décidé de mettre en œuvre un système de vote électronique par internet,

Considérant qu'il sera mis en œuvre une seule modalité de scrutin, à savoir le vote électronique par internet,

Considérant la période de vote électronique fixée du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour le renouvellement des instances représentatives du personnel relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail, de la jeunesse et des sports,

Dans l'attente du calendrier électoral qui sera fixé au niveau ministériel (et sera annexé à la précédente décision dès sa publication),

DECIDE

ARTICLE 1 – PERIODE RETENUE POUR LE VOTE ELECTRONIQUE

Pour les opérations de vote électronique, l'EHESP retient la période courant du 29 novembre au 6 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET RETENU

Le système de vote électronique par internet retenu est le système Webvote proposé par la société GEDICOM.

L'architecture informatique est basée sur la virtualisation des systèmes de vote afin d'offrir un système dédié, isolé, sécurisé et redondant pour chaque opération de vote, étant précisé que les serveurs sont hébergés sur le territoire national.

Le système retenu respecte les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, et notamment :

- l'intégrité du vote : identité entre le vote émis par l'électeur et le vote enregistré ;
- l'anonymat, la sincérité du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- la confidentialité, le secret du vote : exercice du droit de vote sans pression extérieure ;

et répond aux exigences suivantes :

- Le système assure la confidentialité des données transmises, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne sont accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système ;
- Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin ;
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés (« fichiers électeurs » et « urne électronique »).

Un dispositif de secours est prévu par la société GEDICOM afin de prendre le relais, dans les mêmes conditions, en cas de panne (cf. annexe 1).

La société GEDICOM a en charge, sous le contrôle l'EHESP :

- la gestion de la préparation des élections par vote électronique,
- la mise en œuvre et l'hébergement du système de vote électronique,
- la mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote électronique et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges.

Le scrutin se déroulera selon les modalités suivantes :

Avant l'ouverture du scrutin, chaque électeur recevra sur sa boîte mail professionnelle « @ehesp.fr » un 1^{er} courriel intégrant :

- une note exposant la marche à suivre pour participer au vote,
- l'adresse du site de vote,
- son code identifiant,

Un 2nd courriel sera adressé à chaque électeur et contiendra un code secret.

Recevront un courrier papier contenant ces éléments de connexion et d'identification, sous enveloppe cachetée, les personnels identifiés suivants :

- ceux ne disposant pas d'un poste informatique professionnel individuel,
- ceux en situation d'arrêt de travail (maternité, congé longue maladie, longue durée, etc.) dont cette situation est connue de l'administration au moment du lancement du processus électoral et au plus tard le jour de l'affichage des listes électorales.

L'électeur se connectera à l'interface WebVote, entrera son code identifiant et devra renseigner son code secret qui lui aura également été communiqué.

Les électeurs pourront voter par Internet à tout moment pendant la durée du scrutin.

La connexion aura lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée à chaque électeur.

L'adresse URL pour accéder au site de vote sera la suivante : www.ehesp.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs pourront participer à l'élection.

Les listes de candidats seront présentées par ordre alphabétique.

Les électeurs auront la possibilité de consulter en ligne les professions de foi sur le site de vote.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Un accusé de confirmation sera automatiquement envoyé sur l'adresse mail transmise pour le vote électronique. Néanmoins, les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES SERVICES CHARGES D'ASSURER LA CONCEPTION, LA GESTION, LA MAINTENANCE, LE CONTROLE EFFECTIF DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET ET MODALITES DE L'EXPERTISE

L'organisation des services de la société GEDICOM est annexée à la présente décision (annexe 1).

Le système retenu a fait l'objet d'une expertise réalisée par un expert indépendant attestant de sa conformité aux recommandations de la CNIL exposées dans la Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010

concernant la sécurité des systèmes de vote électronique. L'expertise du système de vote électronique a été réalisée par le cabinet DEMAETER le 6 avril 2018 (annexe 2).

ARTICLE 4 – CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMITE ELECTORAL

Le Comité électoral, qui assure les missions dévolues à la cellule d'assistance technique, est composé de :

- trois représentants de l'administration (Direction, DRH, SAJ),
- un représentant de chaque organisation syndicale,
- un représentant de la société GEDICOM.

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique (centre d'appel) mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 Heures sur 24, 7 Jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

En cas de perte ou de non réception du courrier électronique ou papier, les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin, seront communiqués aux électeurs après une phase d'authentification comme suit :

- Lors de son appel et à des fins d'authentification, l'électeur sera authentifié à l'aide des informations fournies dans le fichier des électeurs ;
- Les modalités de renvoi des codes confidentiels s'opéreront comme suit :

Modalités	Remise du code identifiant	Remise du code secret
Prioritaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie professionnelle (ou non) communiquée dans le fichier des électeurs par l'établissement
Secondaire	Par téléphone	Par SMS

ARTICLE 5 – BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote unique central est composé d'un Président, de deux Assesseurs et d'un représentant de chaque liste électorale. Le bureau de vote veillera au bon déroulement du scrutin et plus particulièrement aux opérations décrites ci-après :

- Scrutin à blanc et scellement :

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote. Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

- Ouverture et fermeture du scrutin :

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres du bureau de vote une fois le scrutin à blanc validé.

Avant l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes sont vides.

- Chiffrement et déchiffrement des votes :

Lors de la cérémonie d'ouverture, une clé publique de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par le président et deux assesseurs du bureau de vote.

Le président et deux assesseurs devront conserver durant le scrutin :

- Un exemplaire des codes,
- Une copie de sa séquence secrète,
- L'empreinte du scellement de l'application.

- Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique :

La fermeture automatique du scrutin sera programmée par les membres du bureau de vote.

Une fois la fermeture effectuée, le bureau de vote pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie, par les membres du bureau de vote, d'au moins deux séquences secrètes.

Les membres du bureau de vote auront alors accès aux résultats des élections.

- Dépouillement :

Le dépouillement est public et se déroule à l'issue des opérations électorales le 6 décembre 2018.

Un procès-verbal est dressé et tout incident de vote y sera mentionné, après indication de la composition du bureau de vote.

ARTICLE 6 – CIRCONSCRIPTION

L'EHESP est composée d'une seule circonscription et établit une liste électorale unique pour le scrutin considéré.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ACCES AU VOTE POUR LES ELECTEURS NE DISPOSANT PAS D'UN POSTE INFORMATIQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Durant toute la période d'ouverture du scrutin, des ordinateurs seront mis à disposition des électeurs dans une salle dédiée au sein du bâtiment Robert Debré sur le campus de Rennes.

ARTICLE 8 – MODALITES DE COMMUNICATION ET DE PROPAGANDE

Les candidatures pour le scrutin et, le cas échéant les professions de foi et logos, doivent être transmis à l'adresse direction@ehesp.fr. Un accusé de réception sera remis à la liste candidate à l'issue du dépôt de chaque candidature.

Autorisation est donnée à l'administration de mettre en ligne et de communiquer aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant la date du scrutin, les candidatures et les professions de foi.

Ces mises en ligne et communications remplacent la transmission sur support papier des candidatures et professions de foi.

Il sera fait exception à la règle ci-dessus pour les personnels visés à l'article 2, à savoir ceux n'ayant pas un poste informatique professionnel individuel et ceux en situation d'arrêt de travail.

ARTICLE 9 – MISE EN LIGNE DE LA LISTE ELECTORALE

Les listes électorales sont affichées dans le hall d'accueil du bâtiment principal du campus de Rennes et sur le site parisien de l'EHESP. Elles sont également accessibles à partir du site intranet de l'EHESP.

Les demandes de rectifications et/ou d'inscriptions devront être adressées au Directeur de l'EHESP, soit par écrit et déposées au secrétariat de la direction, soit par mail à l'adresse direction@ehesp.fr.

Un accusé réception est remis ou envoyé par l'administration à chaque personne ayant fait une demande d'inscription et/ou de rectification.

A Rennes, le 26 juin 2018

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP